

PROCEDURE DE SAISIE DES VOEUX TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

I/ Saisie des vœux

La saisie des vœux s'effectue **du 10 au 14 juin 2011** via une application informatique accessible à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>

L'identifiant et le mot de passe sont le numen de l'agent.

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux agents de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

Les fractions de poste seront attribuées conformément au vœu par lequel l'enseignant a obtenu le poste de titulaire départemental : « commune » ou « regroupement de communes », néanmoins les agents sont libres de postuler sur des postes qui n'appartiennent à aucune catégorie de regroupement.

Enfin, M. l'inspecteur d'académie attribuera les fractions libérées par les TDep à temps partiel aux TDep (relevant de la même commune ou du même regroupement de communes) ayant le plus petit barème, le cas échéant.

II) Règles d'affectation des titulaires départementaux

Les fractions de poste des titulaires départementaux sont attribuées au barème.

Les titulaires départementaux nommés en 2009 et 2010 bénéficient d'une bonification de 100 points sur leur 1^{er} vœu quand il correspond à des fractions de poste occupées l'année précédente au moins à hauteur de 50%. Si un agent n'a pu être satisfait sur les vœux demandés, monsieur l'inspecteur d'académie l'affectera sur les fractions laissées vacantes.

Le 17 juin 2011, Les personnels seront informés du poste obtenu, les agents à temps partiel devront faire savoir au service mouvement les fractions qu'ils souhaiteraient libérer.